



Regroupement sur place ou dossier régularisation préfecture

Par **Etrang**, le **08/03/2013** à **09:26**

Bonjour,

Je viens d'avoir une réponse favorable du TA enjoint au préfet de la Seine-Saint-Denis de me délivrer un titre de séjours VPVF dans trois mois.

Comme ça fait plusieurs années qu'on n'est pas partie au bled (moi ma femme et mes enfants), on veut bien partir cet été.

Ma question et la suivante pouvez-vous me conseiller, pour avoir la régularisation de ma femme au plus vite de procéder par :

-Regroupement sur place étant donné que j'ai tous ce qu'il faut (logement avec métrages suffisant, bulletin de salaire impôts...).

-Ou déposer un dossier de régularisation selon la circulaire Valls puisque ma femme est en France depuis plus de 5 ans et mes 3 enfants sont scolarisés ici depuis 5 ans.

Merci beaucoup pour vos réponses

Par **citoyenalpha**, le **09/03/2013** à **19:27**

Bonjour

le regroupement sur place ne peut s'appliquer dans votre cas puisque le demandeur doit résider en France sous le couvert d'un titre de séjour depuis 18 mois.

votre femme devra demander sa régularisation à titre discrétionnaire (mari détenteur d'un titre

de séjour, condition de logement, ressources, justificatifs résidence en France, enfants scolarisés ...)

Restant à votre disposition

Par **Etrang**, le **11/03/2013** à **10:41**

Merci beaucoup citoyenalpha.